

**Tableau avancement de grade de l'année 2024
Au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe**

n° télétransmission

La Maire de Sainte-Pazanne,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la **catégorie B** de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU, la délibération du 7 mai 2012 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique paritaire,

VU, les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées (modifiées) en date du 31 décembre 2021 après avis du comité technique,

VU, la liste des agents promouvables établie en date du 15 juillet 2024, 1 agent promouvable, dont 0 femmes 0% et 1 hommes 100%

ARRETE :

ARTICLE 1 – sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de **Technicien principal de 1^{ère} classe** établi au titre de l'année 2024, le fonctionnaire suivant :

1. Monsieur Christian CHAUVET
Soit 0 femme -0% et 1 hommes -100%.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié à l'intéressée.

Fait à Sainte-Pazanne, le 09 octobre 2024
la Maire, Aurélie GUITTENY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- Notifié le : 4-11-2024
Signature de l'agent :

